

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 19 décembre à 19 heures 00, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués se sont réunis dans la salle des mariages sous la Présidence de Monsieur le Maire Joël Delrue.

Etaient présents : M. Delrue, Mme Reynaert, M. Fourrier, M. Gardon, M. Fares, Mme Lemaitre, M. Fauquemberg, Mme Castain, Mme Boché, M. Turbant

Absents excusés Mme Alexandre donne pouvoir à Mme Boché, M. Lemaire donne pouvoir à M. Fourrier ; M. Vandermolen donne pouvoir à M. Delrue ; Mme Castain donne pouvoir à Mme Reynaert point 9 à 20 h 00

Absente : Mme Feret,

Secrétaire de séance : Mme Boché

Début de la séance à 19 h suivant l'ordre du jour.

1) Délibération avenant entre la SIP, Amiens-Métropole et la Commune (ancienne salle de réunion devenue bibliothèque) ;

M. le Maire présente l'avenant du bail emphytéotique et au prêt d'usage entre la SIP, la Commune et Amiens-Métropole (signé initialement en 2007), la parcelle cadastrée AA 140 était destinée à l'usage de salle de réunion. En 2016, elle est devenue la Bibliothèque d'Allonville d'intérêt Communautaire (compétence culture à Amiens-Métropole). Les membres du Conseil après en avoir délibéré votent et autorisent M. le Maire à signer cette proposition 13 voix pour.

2) Délibération modifiant la convention de remboursement des dépenses de fonctionnement avec Amiens-Métropole ;

Cette nouvelle convention définit les modalités de remboursement par Amiens-Métropole des dépenses de fonctionnement liées aux équipements suivants : bibliothèque et stade de football pour le compte de la Communauté d'agglomération, à compter de 2019.

Dénomination	Prestation	Remboursement 2018	Nbre d'unités	Montant du remboursement
--------------	------------	--------------------	---------------	--------------------------

	Traçage	1 031.29 €	1	1 031.29 €
Stade	Taille des Haies	3.07	382ml	1 172.74 €
	Nettoyage vestiaires	16.87	88m ²	1 484.56 €

TOTAL STADE DE FOOTBALL				3 688.59 €
-------------------------	--	--	--	------------

Bibliothèque	Nettoyage des locaux	31.16 le m ²	65m ²	2 025.40 €
--------------	----------------------	-------------------------	------------------	------------

TOTAL DE L'ALLOCATION				5 713.99 €
------------------------------	--	--	--	-------------------

Les membres du Conseil après en avoir délibéré votent et autorisent M. le Maire à signer cette proposition 13 voix pour.

3) a) Délibération pour le prêt des travaux Ecoles et ALSH avec la Caisse d'Epargne ;

Annule et remplace : D036092019 du 27 septembre 2019

Considérant la nécessité de contracter un prêt afin de financer les travaux de réaménagement des écoles et cantine ALSH : regroupement de 3 classes et création d'une cantine et ALSH

Il est proposé au Conseil de Municipal de contracter un prêt auprès de la Caisse d'épargne des Hauts de France qui propose :

- Pour un montant de 230 000,00 € ; Durée 20 ans ; Taux fixe de 1.35 % ; Echéance trimestrielle.

- Coût total du crédit = 32 831.20 € ; Montant des échéances = 3 285.39 € trimestrielle ; Frais de dossier 0.20 % du montant emprunté avec un minimum de 300.00 €. Les frais sont déduits du premier déblocage.

- accepte de contracter un prêt d'un montant de 230.000.00 € d'épargne des Hauts de France selon les conditions indiquées ci-dessus,

- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier et notamment les offres de prêts, et votent 13 voix pour

b) Délibération pour le prêt relais de 60 000 € adossé à la TVA ;

Et un crédit relais à taux fixe

- D'un montant de 60 000.00 € ; durée 24 mois ; Taux fixe 0.90 % ; Echéance Trimestrielle.

- Coût total du crédit = 1 080.00 € ; Montant des échéances = 135.00 € ; Frais de dossier 0.20 % du montant emprunté avec un minimum de 300.00 €. Les frais sont déduits du premier déblocage.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil :

- accepte de contracter un prêt d'un montant d'un prêt relais de 60 000.00 €, adossé à la TVA, auprès de la Caisse d'épargne des Hauts de France selon les conditions indiquées ci-dessus,

- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier et notamment les offres de prêts, et votent 13 voix pour.

c) Délibération validant le rallongement de 5 ans du prêt de la Salle Polyvalente signé en 2013 ;

Allongement de 5 ans du prêt contracté en 2013 pour la Salle Polyvalente n° 8488923 prévu initialement sur 15 ans.

Au 31/12/2019 le montant du capital restant dû est d'un montant de 267 235.99 € pour une échéance annuelle de 35 875.89 €.

Après le rallongement de 5 ans, au 01/01/2020 l'échéance annuelle sera de 25 232.19 €. (Soit une diminution de 10 643.70 €). Sous réserve de la réception de l'avenant du contrat et des conditions de rallongement. Les membres du Conseil après en avoir délibéré votent, 13 voix pour.

4) Délibération des taux d'imposition taxe foncière bâti et sur le non-bâti ;

- TH 13.50 % en 2019 ; inchangé

- TFPB 24.89 % en 2019 ; proposition du taux de 27.63 % pour 2020

- TFNB 53.00 % en 2019 ; proposition du taux de 58.83 % pour 2020

Les membres du Conseil après en avoir délibéré votent ces taux, 13 voix pour.

5) Délibération des conditions de mise à disposition de la Salle Polyvalente en période électorale ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2144-3, CONSIDERANT les nombreuses demandes de mises à disposition de la salle Polyvalente en vue d'y tenir des réunions politiques, CONSIDERANT la nécessité d'optimiser les conditions de mise à disposition de la salle Polyvalente en périodes préélectorale et électorale, et de garantir une parfaite égalité de traitement entre les différents demandeurs,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DECIDE :

Article 1^{er} : Pendant la durée de la période préélectorale et électorale qui couvre l'année précédant le premier jour du mois d'une élection, tous les candidats déclarés pourront disposer de la Salle Polyvalente en contrepartie de versement de la somme de 90 € pour les municipales et 150 € pour les autres élections correspondant aux frais de nettoyage ainsi qu'un chèque de caution de 1 000 €.

Article 2 : La mise à disposition de la salle Polyvalente ne pourra être accordée que si elle est compatible avec les nécessités liées à l'administration des propriétés communales, au fonctionnement des services ou au maintien de l'ordre public. A ce titre la Salle ne pourra pas être mise à disposition, les lundis, mardis, mercredis et jeudis étant déjà utilisée par les associations de la Commune.

Article 3 : Les mises à disposition consenties feront l'objet d'une signature de contrat salle Polyvalente spécifique pour les réunions électorale publique

Article 4 : Autorise Monsieur le maire à signer avec le mandataire un contrat spécifique d'utilisation de la Salle Polyvalente.

Les membres du Conseil après en avoir délibéré votent 13 voix pour.

6) Délibération pour le forfait des agents recenseurs :

A l'occasion du recensement 2020 prévu du 15 janvier 2020 au 16 février 2020 l'INSEE verse une dotation de 1 345 €. La Commune décide de répartir cette somme en forfait aux deux agents recenseurs de façon équitable soit la somme de 560 € brut. Les membres du Conseil après en avoir délibéré votent cette proposition 13 voix pour.

7) Délibération fixant les tarifs de publicités dans le trait d'union 2020 :

M. Le Maire propose de reconduire les tarifs de l'année précédente, à savoir :

- de 30 € à 110 €, selon la grandeur de l'encart publicitaire.

Les membres du Conseil après en avoir délibéré fixent les tarifs publicitaires du Trait d'Union 2020, 13 voix pour.

8) Délibération pour l'analyse de la qualité de l'air dans les écoles et l'ALSH :

OBJET

Groupement de commandes portant sur des prestations en rapport avec la qualité de l'air intérieur dans les bâtiments recevant du public par la Fédération départementale d'Energie de la Somme.

M. le Maire présente à l'Assemblée le courrier de la Fédération départementale d'énergie concernant l'obligation réglementaire de surveillance de la qualité de l'air intérieur.

La Fédération départementale d'énergie propose un groupement de commandes via un accord cadre à bons de commandes afin d'aider les collectivités qui n'ont pas les moyens techniques et humains pour réaliser cette surveillance.

Le Maire propose donc au conseil municipal d'adhérer à ce groupement de commandes coordonné par la Fédération et de valider l'acte constitutif du groupement de commande.

Les membres du Conseil après en avoir délibéré, décident d'adhérer à ce groupement de commande, de valider l'acte constitutif du groupement de commande et d'autoriser M. le Maire à le signer, les membres du Conseil après en avoir délibéré votent 13 voix pour.

9) Délibération pour l'attribution de cadeaux de Noël des agents communaux :

Il est proposé l'achat de cartes cadeaux d'une valeur de 30 € chacune pour les agents communaux.

Les membres du Conseil après en avoir délibéré, décident et votent 13 voix pour.

10) Questions et informations diverses.

Un agent municipal a commis des fautes graves. Dans l'intérêt de la commune, la Mairie a saisi le Conseil de Discipline du 1er degré, rattaché au Centre de Gestion de la Somme. Cette instance indépendante, composée de représentants d'élus et de représentants du personnel, c'est prononcée sur une sanction de catégorie 3 à la majorité de ses membres, à savoir une exclusion temporaire de fonction de 1 an dont 6 mois avec sursis. La Mairie va suivre cet avis et prendre un arrêté dans ce sens.

La réunion d'avant l'arrêt du projet PLU s'est déroulé, le 12 décembre avec les différents intervenants. La réunion publique pour les habitants est prévue le samedi 18 janvier 2020 à la Salle Polyvalente à 10 h 00.

Windows 7 devenant caduque au 14 janvier 2020, le PC du secrétariat doit être changé.

Les vœux du Maire auront lieu le 14 janvier 2020.

L'ordre du jour, étant épuisé.

Fin de séance à 20 h 50.